



Dossier de surendettement et reprise des credits

Par **cyrnad**, le **19/01/2009** à **09:59**

Bonjour ,rnj'ai quelques interrogations concernant ma situation :rnJ'ai fait l'objet d'un dossier de surendettement d'une durée de 2 ans . Mensualités de contact avec les créanciers puis reprises des mensualités initiales ou redépôt d'un dossier de surendettement .rnNous n'avons pas redéposé de dossier .Tous nos créanciers ont en effet repris les mensualités existantes avant le surendettement sauf un : la BNP .rnVoici deux ans que ce surendettement a pris fin , a part la BNP , tous les credits sont honorés .rnIls semblerait qu'ils aient fait une boulette et ils nous ont dit avoir "perdu" notre credit . Clairement , on a une dette d'argent chez eux mais le credit n'existe plus .rnOn a écrit , rencontrer la directrice d'agence et réécrit , faxer...et on a toujours pas pu reprendre nos mensualités .rnNous possédons deux comptes courant : un a la BNP et un autre a la Banque populaire .Celui de la bnp ne fonctionne presque plus , toute notre activité se faisant sur l'autre compte .Néanmoins quelques euros "tombent" a la BNP de temps en temps (remboursement secu par ex) .Le moindre euro versé sur ce compte est pris par ma banque et se trouve reversé sur ma dette .rnIls nous ont fichés FICP (5 ans) au moment de la mise en place du dossier de surendettement . Le terme de ce fichage intervient au mois d' avril 2009 .rnMes questions sont les suivantes :rn- La BNP a-t-elle le droit de saisir systématiquement les sommes versées sur mon compte courant ?rn- Que dois-je faire avec mon "credit perdu" de la BNP ?rn- A la suite du fichage FICP , la BNP peut-elle me refichée puisque la dette existe?rn- A la fin des 5 ans du fichage FICP , si il reste (et c'est notre cas) une dette , doit-on la payer tout de même ?rn- j'ai lu qu'après un dossier de surendettement , il était impossible de contracter des credits pendant 8 a 10 ans . Qu'en est-il vraiment?rnMerci pour vos lumièresrnCordialement